

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 00**

### **Etaient présents :**

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DEGROOTE, DELATTRE, DZIK, MARCAILLE, MIELCZAREK  
Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

### **Absent excusé :**

M. Michel GEORGES

Approbation du Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 4 juillet 2023

### **DELIBERATION CONCERNANT LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

#### **M. Hennebert :**

Valenciennes Métropole a engagé début 2022 la révision de son programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2024 - 2029

Un important travail a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et associations oeuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic, notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

La commune d'Estreux fait partie du Groupe 4

#### ***Groupe 1 :***

Les communes déficitaires au regard de la loi SRU – Maing et Hergnies

La commune n'a pas assez de logements sociaux, et ils doivent en construire en priorité

#### ***Groupe 2 :***

Les communes où il convient de développer une offre locative sociale complémentaire – Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-les-Valenciennes, Petite-Forêt, Crespin, Quarouble

#### ***Groupe 3 :***

Les communes où il convient de développer prioritairement une offre en diversification, notamment en accession sociale – Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-Escaut, Vieux-Condé, Thivencelle, Marly, Onnaing, Quiévrechain

#### ***Groupe 4 :***

Le groupe dont nous faisons partie

Les autres communes où pourront être développées des opérations mixtes en location d'accession en fonction des opportunités foncières

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 Juin 2023

Aussi, conformément à l'article L 302 – 2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 Conseils Municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SIMOUV en charge du SCOT

Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors du Conseil Communautaire d'Octobre 2023 pour une adoption définitive après avis de l'Etat, lors du Conseil Communautaire de Décembre 2023

Ce quatrième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre qui définira pour la période 2024 – 2029, les moyens dédiés à notre territoire par l'état et l'ANAH pour la mise en œuvre de notre politique de l'Habitat

**M. Hennebert :** Nous n'avons pas d'obligation car nous sommes une petite commune, mais les communes plus importantes, sont obligées de construire en priorité des logements sociaux.

Question : Quand on construit, on est obligé d'avoir un pourcentage

**Mme Théolat :** Dans un lotissement, il doit y avoir un certain pourcentage de logements en accession

**Question :** Là, on en a suffisamment ?

Mme Théolat Normalement, on en a suffisamment

Un membre du CM : Est-ce que ce PLH de 2024-2029 est différent de celui d'auparavant ?

M. Hennebert : Non, c'est à dire pour le lotissement d'en haut, ce sont des logements locatifs  
Donc quand on va faire un autre lotissement, le taux de locatif va nous être imposé

Mme Théolat : Imposé aux promoteurs

M. Hennebert Imposé aux promoteurs, oui c'est ça

Le CM : Il y a toujours des terrains qui ne sont pas vendus depuis qu'on en avait parlé ?

M. Hennebert : les maisons se vendent bien, ; mais personne n'achètent des terrains, il n'y a pas de demandes

le C. M : C'est tombé à l'eau alors la demande de lotissement ?

M. Hennebert ; Non, ce n'est pas tombé à l'eau

Question : Il y avait 2 projets de promoteurs ?

M. Hennebert : 5 promoteurs

le CM : 5 promoteurs ? Et il ne veut pas vendre ?

M. Hennebert : il n'était pas décidé à vendre tout de suite et il voulait une compensation

Question : Donc le prix ne lui convient pas ?

Le CM C'est quoi les contraintes ?

M. Hennebert Les contraintes, maintenant, sont que tu ne peux plus mettre de gaz ; mettre de l'électricité ou une pompe à chaleur, une cuve pour récupérer l'eau de pluie

le CM : Et celui qui vend le terrain ?

M. Hennebert : Non pas celui qui vend le terrain ; mais le promoteur qui achète, tient compte de tout cela, Il ne va pas baisser le prix ; il va plutôt l'augmenter

le CM : D'accord, vu les contraintes, le promoteur baisse les prix, et du coup les vendeurs ne sont plus d'accord

le CM : Cela fait réfléchir

M. Hennebert : après en avoir délibéré, le conseil Municipal d'Estreux, valide le projet de programme de l'Habitat 2024- 2029 de Valenciennes Métropole

ADOpte A L'UNANIMITE

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR ROMAIN COLIER**

M. Hennebert ; Monsieur Romain Colier, employé technique de la commune a un contrat en CDD et maintenant je lui ai demandé, si il voulait passer à autre chose, il m'a dit qu'il voulait rester comme il est, Donc pour Romain, on renouvelle le contrat à durée déterminée, un contrat renouvelé pour un an et renouvelable, 35 heures par semaine, avec des contraintes ou des prescriptions, le contrat peut être renouvelé dans la limite de 6 ans  
Le présent contrat est susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse.

L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans, soit le 10 Septembre 2024

S'il est proposé à Monsieur Romain COLIER de renouveler le contrat d'engagement, l'intéressé disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi

M. Hennebert ; Est-ce que vous êtes d'accord pour renouveler le contrat d'un an pour Monsieur Romain Colier ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMAMENT**

M. Hennebert : Madame PASEK, employée au secrétariat de mairie, m'a demandé si elle pouvait être titularisée ?

Ce n'est pas la commune qui décide de l'échelon, mais le Centre de Gestion, Mme PASEK passe au 8<sup>ème</sup> échelon

Elle continue son contrat, si vous vous voulez bien

En emploi administratif titulaire Catégorie C

Mme Gadeyne du Centre de Gestion a demandé le CV de Madame PASEK avec tout son cursus

Le contrat de Madame PASEK se termine au mois d'Octobre

Donc on doit créer un emploi permanent au nom de la mairie, parce qu'il n'y en avait pas, elle était toujours en CDD, pour la sécurité de l'emploi, c'est pour tout le monde,

M. Hennebert : Est-ce que vous êtes d'accord

Unanimité : OUI

### **DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

L'effectif de l'école a augmenté, et il faut s'en réjouir, de 80, on est passé à 91

Alors que beaucoup d'école, sont en baisse, nous on a monté, de 10 % mais il y a des contraintes

Mme Théolat :Après une année mise à disposition par l'APER, nous avons pu garder Sophia en contrat PEC pendant 1 an mais elle a un autre objectif de carrière car elle veut préparer le CAP Petite Enfance, elle arrête son contrat qui se termine le 11 septembre 2023, elle sera en formation à partir du 18 Septembre ; on a été obligé de retrouver quelqu'un, nous avons eu la candidature de Christina LECOCC qui a déjà travaillé à l'école, qui connaît le travail et Pôle Emploi a validé notre demande, elle peut bénéficier d'un contrat PEC, pour un travail cantine, école,

Un membre du CM : ça veut dire quoi PEC ?

Mme Théolat : Parcours Emploi Compétence

Mme Théolat : c'est un Retour à l'Emploi avec un contrat d'un an,

Question : Elle était au chômage

Mme Théolat : Elle était en fin de droit au mois de Mai

M. Hennebert : A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023, Madame Christine LECOCC bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion, à raison de 30 h par semaine, pour une durée de 12 mois, renouvelable selon l'arrêté préfectoral en vigueur

ADOPTE à l'unanimité, je vous en remercie

Fin de réunion à 21h30